

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N° 9 DU 10 novembre 2025

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	2
RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2026	2
DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE	3
CONCOURS « PRIX DE L'ACTION ECO-DELEGUEE DE L'ANNEE » EDITION 2025-2026	3
COLLÈGE NICOLAS CONTÉ ET SYNDICAT MAILLE ROANNE	5
CONCOURS « TISSONS ! ENTRE ECRITURE ET TEXTILE »	5

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT PAR LA VOIE CONTRACTUELLE DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2026

BIR n°9 du 10 novembre 2025

Réf. : DAPA – Correspondant handicap académique

- Code général de la fonction publique et notamment l'article L352-4.
- Décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

La campagne de recrutement pour la rentrée scolaire 2026 est ouverte jusqu'au **31 décembre 2025 à minuit**.

Les candidats sont invités à télécharger le dossier de candidature 2026 disponible [sur le site Internet de l'académie de Lyon](#) (« le recrutement par la voie contractuelle au titre du handicap »).

Les dossiers doivent être envoyés de préférence par courriel ([au format PDF](#)) à l'adresse mail suivante : recrutementboe@ac-lyon.fr

Ou par courrier à l'adresse :

Rectorat de l'académie de Lyon
Direction de l'accompagnement des personnels de l'académie (DAPA)
A l'attention du correspondant handicap académique
92 rue de Marseille
69 354 LYON Cedex 07

Calendrier :

Les commissions de présélection étudieront les dossiers entre février et mars 2026.

Les candidates et candidats présélectionnés seront convoqués à un entretien entre avril et juin 2026 afin d'envisager, pour les candidates et candidats retenus à l'issue de l'entretien, une prise de poste au 1^{er} septembre 2026.

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « PRIX DE L'ACTION ECO-DELEGUEE DE L'ANNEE » EDITION 2025-2026

BIR n°9 du 10 novembre 2025
Réf. : DOS

Face aux enjeux de la transition climatique et écologique, l'éducation au développement durable (EDD) joue un rôle plus que jamais essentiel. Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse poursuit son engagement, en application du [plan d'action ministériel de juin 2023](#) : « L'École, premier lieu de l'engagement pour la transition écologique ». **Deux dispositifs-clés** sont à l'œuvre : la mise en place des éco-délégués dans les classes et le déploiement de la labellisation E3D des écoles et établissements engagés dans une approche globale de développement durable.

Depuis la rentrée 2020, **l'élection d'élèves éco-délégués** est obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée. Elle est également recommandée pour les classes de CM1 et CM2 et elle est de plus en plus répandue dans l'ensemble du premier degré.

Depuis son lancement en 2020-2021 par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, en partenariat avec le groupe Bayard Presse, le Prix de l'action éco-déléguée de l'année vise à

- **mieux faire connaître et diffuser le rôle des éco-délégués** dans les établissements scolaires ;
- **encourager et valoriser l'engagement et les actions concrètes des élèves** en faveur de la transition écologique et du développement durable ;
- **mettre en lumière des exemples de projets et de pistes de travail** pour les élèves, les enseignants et l'ensemble de la communauté scolaire, et ainsi contribuer à la mise en œuvre de l'éducation au développement durable.

Le concours est ouvert aux **élèves des écoles, des collèges, des lycées publics de l'Éducation nationale et privés sous contrat d'enseignement général, technologique, professionnel**.

Pour les écoles, la candidature peut aussi être présentée par des élèves particulièrement engagés en faveur de l'environnement et du développement durable puisque la désignation d'éco-délégués n'est pas obligatoire dans le premier degré.

Chaque école ou établissement ne peut présenter qu'une seule candidature.

La présentation vidéo peut aborder différents thèmes comme la préservation de la biodiversité, le développement du bien-être ou de l'efficacité énergétique, la lutte contre le gaspillage alimentaire...

La production

La **vidéo est le support de la candidature** et doit se suffire à elle-même, sans texte de présentation ou notice d'accompagnement, hormis le **formulaire qui donne des précisions sur l'établissement et l'organisation du projet**. Elle présente le projet, les acteurs concernés, les thématiques couvertes et la démarche suivie. Le projet peut être achevé au moment de la participation au concours, ou engagé en s'échelonnant dans le temps.

La **durée de la vidéo est d'une minute et trente secondes (1'30) maximum**, générique compris. Un léger dépassement de quelques secondes est toléré.

Pour permettre une production de qualité, il est possible de bénéficier de conseils techniques (prise de son, montage vidéo), par exemple auprès des **ERUN** dans le premier degré, des équipes du **Clemi** de l'académie, ou dans le cadre d'une collaboration avec des étudiants en **BTS audiovisuel**, ou encore dans le cadre d'une activité culturelle collective mobilisant le **pass Culture**...

Les critères d'appréciation par le jury académique puis national figurent dans le règlement du concours téléchargeable sur le site : <https://eduscol.education.fr/media/61615/download?attachment>

La transmission de la vidéo et du formulaire d'accompagnement

La production et le formulaire doivent être transmis par courriel via la plateforme académique FileSender à l'adresse : dos3-prix@ac-lyon.fr **au plus tard le 3 avril 2026**.

Afin de permettre la diffusion sur des sites à caractère pédagogique, penser à anticiper la distribution et la collecte des formulaires de droit à l'image et à la voix de chaque personne présente, mineure et majeure, sur la vidéo.

Le comité de pilotage académique de l'éducation au développement durable et à la solidarité, siégeant en composition restreinte, se réunira **en avril 2026** pour sélectionner une production dans chacune des catégories, en associant les élus au **Conseil Académique à la Vie Lycéenne** (CAVL).

Le jury national examinera **en mai 2026**, les projets sélectionnés par les jurys académiques pour chacune des catégories précitées et établira la liste des lauréats.

La remise des prix nationaux aura lieu **en juin 2026**.

Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participants au projet et qu'il n'a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

Pour toute information complémentaire sur le déroulement de ce concours et sur le règlement qui s'y rattache, vous pouvez consulter le site académique : <https://edd.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1010>

Ou contacter l'équipe de la mission EDD à l'adresse : edd-academique@ac-lyon.fr

Les vidéos des lauréats nationaux et académiques sont accessibles sur les sites :

<https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-307360>

<https://eduscol.education.fr/1121/les-eco-delegates>

COLLÈGE NICOLAS CONTÉ ET SYNDICAT MAILLE ROANNE

CONCOURS « TISSONS ! ENTRE ECRITURE ET TEXTILE »

BIR n°9 du 10 novembre 2025

REF : Collège Nicolas Conté à Régnny et syndicat maille Roanne

Dans le cadre du projet pluridisciplinaire, créé par le collège Nicolas Conté, ***Tissons ! L'étoffe des sens***, mêlant histoire, sciences et création littéraire, le collège Nicolas Conté de Régnny et le Syndicat Maille Roanne lancent **le premier concours de nouvelles réservé aux collégiens de l'Académie de Lyon**. Ce concours, **ouvert de la 6ème à la 3ème**, invite les participants à explorer le lien entre écriture et textile, deux arts du fil et de la trame. D'un point de vue étymologique, narratologique ou littéraire, le tissage a toujours été métaphore du récit : chaque fil, chaque mot, compose une étoffe de sens. Ce concours s'inscrit également dans le patrimoine local : la région roannaise a été un haut lieu de l'industrie textile et demeure porteuse de mémoire et de savoir-faire.

Les auteurs devront intégrer dans leur texte l'expression « Suivez-moi-jeune-homme », dans son sens premier. Cette contrainte ludique et créative permet d'assurer une unité au corpus des textes, mais aussi un critère de sélection et de réussite. Les nouvelles (3000 signes maximum) seront envoyées par les établissements **avant le 30 mars 2026** à l'adresse suivante :

Collège Nicolas CONTÉ Concours de Nouvelles – 9 Rue du Collège – 42630 REGNY.

Le **jury**, présidé par M. Blettery, principal du collège, et M. Vermeulen, président du Syndicat Maille Roanne, sera composé d'enseignants et de partenaires du projet. Le **prix du Jury**, doté d'un bon d'achat de 50 euros pour le lauréat et pour son établissement, sera remis au mois de juin 2026. La meilleure production de chaque nouvelle sera publiée sur le site de l'académie et celui du collège.

Le règlement du concours est en annexe.